
Nombre de membres en exercice: 7	Proces-verbal du conseil municipal du samedi 03 septembre 2022
Présents : 6	Président de séance: Christian VIDAL, Maire Présents: André PIERRE, André MOULIN, Sylvie MARTY, Camille RAYMOND, Corinne TENDILLE
Votants: 6 Pour	Excusée: Odette VIDAL Secrétaire de séance: Corinne TENDILLE

1) Amélioration de l'adduction en eau potable de l'UDI du Valéou: Diminution des volumes prélevés et suppression des conduites PVC générant des CVM - 2022 022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'adduction en eau potable de l'UDI du Valéou ont fait l'objet d'une publication dans le cadre d'un appel public à la concurrence. L'annonce « Amélioration de l'adduction en eau potable de l'UDI de Valéou : Diminution des volumes prélevés et suppression des conduites PVC générant des CVM », a été publiée le 05 juillet 2022 et un avis rectificatif du 12/07/22 publié le 15 juillet 2022. Remise des offres le 28/07/2022 à 12 heures au plus tard. Au terme échu, 6 entreprises avaient répondu à l'annonce.

Au vu de l'analyse de l'offre, le Groupement SARL Christian FAURIE-BOUCHARDON FRERES SA a été retenu.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver l'attribution de ce marché à cette entreprise pour un montant de 379 485.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le choix de l'entreprise retenue, à savoir le Groupement SARL Christian FAURIE-BOUCHARDON FRERES SA.

- D'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que tous documents et actes afférents.

2) Consultation relative à la modification du périmètre du site Natura 2000 FR8201666 " La Loire et ses affluents" - 2022 023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation :
Modification du périmètre du site Natura 2000 FR8201666 « La Loire et ses affluents ».

Le dossier de consultation a été reçu en Mairie le 06 juillet 2022 et la commune a deux mois, soit avant le 05 septembre 2022, pour délibérer et donner un avis sur ce périmètre. Passé ce délai, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

Monsieur le Maire soumet le projet à l'assemblée à l'aide des documents reçus. En ce qui concerne la commune d'Astet, la proposition d'extension concerne le secteur « La Peyreyre » situé en limite des communes de Mazan-l'Abbaye et Lanarce.

Le document reçu composé de 31 pages comprend, entre autre, l'historique du site Natura 2000 FR8201666 « La Loire et ses affluents », diverses cartes et les tableaux des superficies par commune du site Natura 2000 FR8201666 « La Loire et ses affluents », présente les objectifs, les enjeux,...

DECISION

Le conseil municipal constate qu'aucune concertation locale avec les élus, la population et les propriétaires concernés n'a eu lieu.

Le conseil municipal considère que les propriétaires des terres impactées doivent être consultés et leur accord obtenu avant toute modification du périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable à l'extension du périmètre du site Natura 2000 FR8201666 « La Loire et ses affluents » sur la commune d'Astet.

3) Consultation relative à la modification du périmètre du site Natura 2000 FR8201665 " L'Allier et ses affluents" - 2022_024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation : Modification du périmètre du site Natura 2000 FR8201665 « L'Allier et ses affluents ».

Le dossier de consultation a été reçu en Mairie le 10 août 2022 et la commune a deux mois, soit avant le 09 octobre 2022, pour délibérer et donner un avis sur ce périmètre. Passé ce délai, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

Monsieur le Maire soumet le projet à l'assemblée à l'aide des documents reçus. En ce qui concerne la commune d'Astet, la proposition d'extension concerne le secteur « Forêt de Bauzon ». Le document reçu composé de 35 pages comprend, entre autre, l'historique du site Natura 2000 FR8201665 « L'Allier et ses affluents », diverses cartes et les tableaux des superficies par commune du site Natura 2000 FR8201665 « L'Allier et ses affluents », présente les objectifs, les enjeux,...

DECISION

Le conseil municipal constate qu'aucune concertation locale avec les élus, la population et les propriétaires concernés n'a eu lieu.

Le conseil municipal considère que les propriétaires des terres impactées doivent être consultés et leur accord obtenu avant toute modification du périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable à l'extension du périmètre du site Natura 2000 FR8201665 « L'Allier et ses affluents » sur la commune d'Astet.

4) Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - 2022_025

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Le budget annexe des services publics industriels et commerciaux (eau) continuera d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

BUDGET PRINCIPAL	M57 Développé	Nature
------------------	---------------	--------

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5) Projet éolien de la Forêt de Bauzon situé sur la commune d'Astet - 2022 026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le Projet éolien de la Forêt de Bauzon situé sur la commune d'Astet

Le conseil municipal :

- Considérant la politique de maîtrise de l'énergie, de promotion des énergies renouvelables et la volonté actuelle d'accélérer la transition énergétique en France ;
- Considérant l'intérêt porté par la commune d'Astet pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;
- Considérant que les atouts des éoliennes sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique,...
- Considérant les précédents échanges avec la société Boralex et les atouts du projet éolien de la Forêt de Bauzon (potentiel éolien en continuité du parc éolien de Cham Longe, limitation des impacts sur l'environnement, distance aux habitations supérieure à 500m, respect des contraintes et servitudes publiques,...) ;
- Le projet porté par la société Boralex Forêt de Bauzon consiste à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 7 éoliennes, en extension du parc éolien de Cham Longe, dans le massif de la Forêt de Bauzon sur la commune d'Astet. Les éoliennes, suivant le modèle retenu, pourront générer jusqu'à 80 GWh d'électricité par an.
- Par arrêté du 24 juin 2022, Monsieur le préfet de l'Ardèche a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 29 août 2022 au 27 septembre 2022 inclus et sollicite en parallèle l'avis du Conseil municipal d'Astet sur ce projet et l'avis des conseils municipaux des communes situées à moins de 6 km de la limite territoriale de la commune d'Astet

Après discussion, les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable au projet éolien de la Forêt de Bauzon et leurs aménagements

fFait et affiché le 03 septembre 2022

Le Maire
Christian VIDAL

La secrétaire de séance
Corinne TENDILLE

